



Mademoiselle Anne SCHARFF est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

### **1- Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2002**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2002 n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

### **2- Décision modificative n° 3 sur le budget "eau et assainissement" – Virement de crédits** (*Rapporteur : Monsieur Pascal BEAU*)

L'examen de la situation des crédits de certains chapitres budgétaires du budget "eau et assainissement" de l'exercice 2002 se trouvent en négatifs.

Il est donc nécessaire d'adopter une décision modificative en vue d'effectuer des virements de crédits :

- ajustement du chapitre 61,
- ajustement des crédits du compte 6611 (en section de fonctionnement) et du compte 1643 (en section d'investissement) pour le remboursement des intérêts et du capital des emprunts de décembre.

#### Section de fonctionnement

virement du compte 6811 – dotations aux amortissements  
de 500 € au compte 615 - entretien et réparations  
et de 1.100 € au compte 6611 – charges financières

#### Section d'investissement

Virement de 246 € du compte 21531/16 – Travaux en cours  
au compte 1643 – Crédit Local de France

**La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité**

### **3- Réaménagement de la dette**

(*Rapporteur : Madame le Maire*)

Par délibération du 12 septembre 2002, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à renégocier la dette communale.

Différentes banques ont été contactées : BNP, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Crédit Foncier de France, SNVB, Société Générale, Banque de France, BPL, Banque Française de Crédit Coopératif, Crédit Mutuel, Banque Woolwich et DEXIA, qui est la banque avec qui la commune a le plus d'emprunts en cours. 17 emprunts courraient en 2002 sur le budget de la commune. Un emprunt s'est terminé fin 2002, deux ont déjà été renégociés. En 2003, 7 emprunts courent sur le budget de l'eau et de l'assainissement.

Compte tenu du peu d'autofinancement dégagé sur le budget principal, la commune ne pourra plus investir avant quelques années. Il s'avère donc nécessaire de réduire les charges financières actuelles, en bénéficiant de la baisse actuelle des taux d'intérêts bancaires, et d'étaler la dette.

8 emprunts, ayant un taux supérieur à 5 % sont concernés sur le budget de la commune, 4 sur le budget de l'eau et de l'assainissement.

Budget de la commune :

N° de contrat : MON 076235 EUR 001	Taux :	9.75 %
N° de contrat : MON 082140 EUR 001	Taux :	9.25 %
N° de contrat : MON 083302 EUR 001	Taux :	7.75 %
N° de contrat : MON 087776 EUR 001	Taux :	5.67 %
N° de contrat : MON 089471 EUR 001	Taux :	7.15 %
N° de contrat : MON 091970 EUR 001	Taux :	6.30 %
N° de contrat : MON 102320 EUR 001	Taux :	5.49 %
N° de contrat : MPH 093101 EUR 001	Taux :	5.70 %

Budget de l'eau et de l'assainissement :

N° de contrat : MON 076212 EUR 001	Taux :	9.85 %
N° de contrat : MON 082709 EUR 001	Taux :	8.45 %
N° de contrat : MON 089470 EUR 001	Taux :	7.15 %
N° de contrat : MON 091968 EUR 001	Taux :	6.30 %

Quatre banques ont répondu et ont fait une proposition sur les sommes suivantes :

pour le budget de la commune :	291 000 euros sur 15 ans
pour le budget de l'eau et de l'assainissement :	92 000 euros sur 7 ans.

Si l'emprunt n'est pas contracté chez DEXIA il conviendra d'emprunter 293 000 euros (DEXIA réduisant l'indemnité compensatrice en cas de renégociation au sein de leur organisme).

L'évolution constante des taux, à la baisse, a permis de réduire le coût du crédit par rapport au début de la démarche.

Suite à la consultation, les taux proposés à ce jour sont les suivants :

	Budget de la commune	Budget eau et assainissement
DEXIA	4,88 % soit 2 270.55 € / mois	4,20 % soit 1 250.02 € / mois
Caisse d'Epargne	4,65 % soit 2 248.50 € / mois	3,70 % soit 1 244.87 € / mois
Société Générale	4,46 % soit 2 220.19 € / mois	3,80 % soit 1 249.08 € / mois
Crédit Agricole	4,68 % soit 2 252.99 € / mois	4,28 % soit 1 269.42 E / mois

Après discussion et un tour de table, il se dégage que, compte tenu du peu d'écart de remboursement mensuel entre la Société Générale et la Caisse d'Epargne, la majorité de l'assemblée souhaite retenir la Caisse d'Epargne.

Monsieur Jean-Luc ERB demande pourquoi la Société Générale n'est pas retenue puisqu'elle propose le taux le plus avantageux.

Monsieur Pascal BEAU répond que la Société Générale ne s'est pas beaucoup intéressée au dossier. Il n'y a pas eu de réel suivi commercial, et que Madame le maire a du, à plusieurs reprises, les relancer.

Madame le Maire précise que le coût du crédit proposé par la Société Générale paraît quelque peu incohérent par rapport aux autres banques.

Monsieur Jean Luc ERB demande pourquoi il n'a pas été demandé une explication, que la décision aurait pu être repoussée de quelques jours.

Madame le Maire précise que les taux varient chaque jour et que la décision doit être prise. De plus, la Caisse d'Epargne a revu, le matin même, sa proposition avec un taux à la baisse. Le suivi dans cette banque a donc parfaitement été assuré jusqu'au dernier moment.

Compte tenu du tour de table, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de retenir la Caisse d'Epargne pour contracter un emprunt de 293.000 € au taux fixe de 4,65 % sur 15 ans pour la renégociation des emprunts du budget de la commune et un emprunt de 92.000 € au taux fixe de 3,70 % sur 7 ans pour la renégociation des emprunts du budget de l'eau et de l'assainissement.

**La délibération, soumise au vote, est adoptée à la majorité avec 10 voix Pour, 1 voix Contre (Jean-Luc ERB) et 2 Abstentions (Jacques MILLEY et Joëlle JEANDEL-KLEIN).**

#### **4- Convention avec le Fonds Local Emploi Solidarité pour la formation complémentaire d'un salarié en Contrat Emploi Consolidé**

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Les salariés en contrat emploi consolidé peuvent suivre une formation complémentaire prise en charge pour tout ou partie par l'Etat.

Dans cette hypothèse Madame Isabelle MULLER demande à bénéficier d'une formation générale Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (B.A.F.D.) du 28 au 31 janvier 2003 et du 10 au 15 février 2003.

Cette formation, d'un montant de 410 €, est susceptible d'être aidée par l'Etat à hauteur de 268 € et de 142 € sur les fonds FDES. Cette formation est dispensée par Familles Rurales Services de Jarville.

Dans le cadre de cette formation, il est également nécessaire de passer une autre convention avec le Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) pour l'accompagnement du salarié pendant sa formation pour un montant de 167,50 € (forfait de 50 h à 3,35 €) qui sera intégralement remboursé par l'Etat à la fin de la formation.

Mademoiselle Anne SCHARFF précise que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (B.A.F.D.) et le CAP petite enfance sont obligatoires pour encadrer les enfants et pour avoir l'agrément de Jeunesse et Sport.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les termes des conventions, de l'autoriser à les signer et de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2003.

**La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.**

## **5- Frais de prise en charge et de garde des animaux errants**

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

A plusieurs reprises en 2002, la commune a du faire appel à Chenil Service de Velaine en Haye pour la mise en fourrière de chiens errants.

Dans l'attente de la prise en charge par le chenil, les animaux sont gardés dans les locaux de la mairie. Lors de sa mise en garde, un chien errant a causé des dégradations sur un bien communal.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à facturer les préjudices commis sur les biens communaux aux propriétaires des animaux errants lors de leur mise en garde dans les bâtiments communaux, et de fixer à 30 € le montant des « frais de fourrière » à facturer aux propriétaires des animaux errants.

**La délibération, soumise au vote, est adoptée à la majorité avec 12 voix Pour et 1 Abstention (Joëlle JEANDEL-KLEIN).**

## **6- Modification des référents pour le suivi des phénomènes météorologiques exceptionnels**

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

A la suite des situations météorologiques catastrophiques de l'année 1999, le Ministre de l'Intérieur et Météo France a mis en place une procédure de vigilance météorologique depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001, et un délégué titulaire et un délégué suppléant ont été nommés à cet effet par le conseil municipal.

La commune a également transmis en 2001 aux services de la préfecture quatre numéros de téléphone d'urgence dans le cadre de la refonte du système d'alerte météorologique mise en place par celle-ci.

Pour une meilleure organisation et compte tenu de la nomination de Jacques MILLEY au poste d'adjoint, il est proposé de modifier les listes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de désigner Edith CEGLARZ comme titulaire et Pascal BEAU comme suppléant pour le suivi des phénomènes météorologiques exceptionnels et
- de désigner quatre personnes dont les numéros seront appelés par la préfecture en cas d'alerte météorologique, par ordre de priorité : Edith CEGLARZ (numéro portable), Pascal BEAU (numéro portable), Jacques MILLEY (numéro poste fixe) et Pier Giovanni LEONARDI (numéro poste fixe).

**La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.**

## **14-Questions diverses**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion d'information a été faite avec les parents des élèves pour expliquer l'augmentation des tarifs de la cantine scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 22 h 20.

La présidente de séance  
Edith CEGLARZ

La secrétaire de séance  
Anne SCHARFF